

**PRESENTS :** PONCET JEAN-LOUIS,, BERTHIER JEROME, DEBRUNE MARYLENE, DECHANET MICHEL, NIFENECKER LAURENT, PETINARAKIS ALAIN, SERRE ÉMILIE

**ABSENT REPRESENTÉ :** HUMBERT GUILLAUME (POUVOIR A SERRE EMILIE), ALLAIS ROLAND (POUVOIR A DECHANET MICHEL)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BERTHIER JEROME

PRESENTS : 7    POUVOIRS : 2    SUFFRAGES EXPRIMES : 9

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le 04 octobre 2016 pour le 11 octobre 2016. Le quorum n'ayant pas été atteint, l'assemblée a été convoquée le 12 octobre pour le 17 octobre 2016. Conformément à la loi, Monsieur le maire ouvre la séance à 20 h 30 quel que soit le nombre de membres présents.

Le compte rendu de la séance du 26 juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'ajout de la délibération concernant l'approbation de la clé de répartition des frais d'ambulances pour la saison 2016/2017, à l'ordre du jour. A l'unanimité, le Conseil accepte.

Il informe l'assemblée que la délibération ayant pour objet l'acceptation de la fusion du SIGDEP (Syndicat Intercommunal Guil Durance d'Eclairage Public) et SIEP Queyras (Syndicat Intercommunal d'Eclairage Public du Queyras) est ajournée.

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de la lettre de Monsieur Manuel CABY, reçue en mairie le 13 octobre 2016, présentant sa démission au sein du Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

### **Le Maire :**

Informe le Conseil Municipal des décisions prises en matière avec la délibération 2014-39 :

- La Commune de Château Ville-Vieille passe un marché à procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité des captages du Bois Noir et des Prats avec l'entreprise MG Concept Ingénierie – Allée des Fauvettes – 05200 EMBRUN pour un montant total H.T. de 5 875.00 Euros.  
La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget eau et assainissement, article 2121 opération 12.
- La Commune de Château Ville-Vieille passe un marché à procédure adaptée, pour les travaux de mise en conformité du captage du Bois Noir avec l'entreprise Christophe MONNET – Artisan maçon – Ville-Vieille – 05350 CHATEAU VILLE pour un montant total H.T. de 37 570.00 Euros.  
La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget eau et assainissement, article 2121 opération 12.
- La Commune de Château Ville-Vieille passe un marché à procédure adaptée, pour les travaux de maçonnerie de 10 captages d'eau potable avec l'entreprise Christophe MONNET – Artisan maçon – Ville-Vieille – 05350 CHATEAU VILLE pour un montant total H.T. de 35 460.00 Euros.  
La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget eau et assainissement, article 2121 opération 12.

## **Désignation de délégués communaux auprès de l'Association Foncière et Pastorale de Château Ville-Vieille.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2014-32 du 16 avril 2014 qui avait pour objet la désignation de délégués communaux auprès de l'Association Foncière et Pastorale de Château Ville-Vieille suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014.

Suite au décès de Monsieur Oscar MONNET, conseiller municipal et délégué titulaire, il y a lieu de procéder à de nouvelles élections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **DESIGNE**

Les délégués titulaires sont :

ALLAIS Roland

HUMBERT Guillaume

SERRE Emilie

PONCET Jean-Louis

## **Désignation d'un délégué communal titulaire aux Communes Forestières des Hautes Alpes**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2014-34 du 16 avril 2014 qui avait pour objet la désignation de délégués communaux aux Communes Forestières des Hautes Alpes suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014.

Suite au décès de Monsieur Oscar MONNET, conseiller municipal et délégué suppléant, il y a lieu de procéder à de nouvelles élections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **DESIGNE**

Le délégué titulaire est : NIFENECKER Laurent

Le délégué suppléant est : PONCET Jean-Louis

et transmet cette délibération au Président des Communes Forestières des Hautes Alpes

## **Renouvellement de la CAO (Commission d'appel d'Offre)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2014-36 du 16 avril 2014 qui avait pour objet le renouvellement de la Commission d'Appel d'Offre suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014.

Suite au décès de Monsieur Oscar MONNET, conseiller municipal et membre titulaire, il y a lieu de procéder à de nouvelles élections.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **DESIGNE**

Président : le Maire PONCET Jean-Louis	
3 titulaires	3 suppléants
DECHANET Michel	HUMBERT Guillaume
ALLAIS Roland	PETINARAKIS Alain
DEBRUNE Marylène	BERTHIER Jérôme

## **Renouvellement de la Commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2014-37 du 16 avril 2014 qui avait pour objet la constitution d'une Commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée) suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014.

**Considérant** le décès de Monsieur Oscar MONNET, conseiller municipal et membre titulaire,

**Vu** Le décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics

**Considérant** que les collectivités locales peuvent désormais traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux jusqu'à 5 225 000 € HT.

Il est suggéré au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

**Vu** le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **DECIDE** du renouvellement de la commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés de travaux passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses ;
- **PRECISE** que la commission MAPA pourra proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats
- **PRECISE** que la commission MAPA sera présidée par le Maire et sera composée de 3 titulaires et de 3 suppléants qui sont ceux de la commission d'appel d'offres
- **PRECISE** que le président et les 3 membres susvisés auront voix délibérative
- **PRECISE** que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres

### **Motion de soutien pour l'obtention d'un scanner pour le centre hospitalier d'Embrun**

La position géographique du centre hospitalier d'Embrun se situe au centre du bassin de l'Embrunais, Savinois, Guillestrois et Queyras et Chorges qui représente une population de plus de 25 000 habitants et un bassin touristique de plus de 10 millions de nuitées en saison estivale.

En saison hivernale, le nombre de nuitées est également très important avec les stations de ski du Queyras, de Vars, Risoul, les Orres, Crévoux et Réallon.

De ce fait, la population des communes de ce territoire ainsi que les élus demandent l'obtention d'un scanner pour le service de radiologie.

Le scanner est en effet, un outil indispensable pour conforter notre service des urgences, de radiologie et éviter la désertification de notre service de médecine polyvalente, permettant ainsi des soins de proximité et conforter les médecins de ville dans l'établissement de leur diagnostic.

Sur l'ensemble de ce territoire, des citoyens concernés par le devenir de l'hôpital font circuler des pétitions dans les mairies, commerces, pharmacies, chez des praticiens médicaux, maisons de retraite, maisons spécialisées et sur les marchés. A ce jour (au 10 Août 2016) 11 000 signatures ont été recueillies.

Nous demandons ainsi à l'ARS (Agence Régionale de la Santé) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur d'inscrire dans le prochain SROSS, l'attribution d'un scanner au centre hospitalier d'Embrun.

La commune de Château Ville-Vieille souhaite, par cette motion, que le Conseil Municipal soutienne, cette démarche de solidarité indispensable au devenir du secteur de la santé publique dans le secteur géographique tel qu'il a été défini.

### **Approbation de la clé de répartition du financement des TAPs (Temps d'Activités Péri-scolaires)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, lors de sa séance du 06 juin 2016, il avait délibéré sur la signature de la convention de groupement de commandes pour les Temps d'Activités Péri-scolaires entre les 8 communes du Queyras. L'approbation de la clé de répartition du financement des TAP entre toutes les communes avait été reportée au prochain conseil municipal qui suit la rentrée scolaire qui fixe les effectifs définitifs des élèves inscrits à l'école.

La clé de répartition proposée est la suivante : répartition au prorata du nombre d'enfants domiciliés sur la commune en âge d'être scolarisés, selon le tableau suivant :

	<b>Nb enfants</b>	<b>%</b>	<b>Total dû par commune</b>
ABRIES	30	15,00 %	12 647,25 €
AIGUILLES	35	17,50 %	14 755,13 €
ARVIEUX	32	16,00 %	13 490,40 €
CEILLAC	27	13,50 %	11 382,52 €

CHATEAU VILLE VIEILLE	27	13,50 %	11 382,52 €
MOLINES	25	12,50 %	10 539,38 €
RISTOLAS	8	4,00 %	3 372,60 €
SAINT VERAN	16	8,00 %	6 745,20 €
	200	100,00%	<b>84 315,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **APPROUVE** la clé de répartition proposée
- **DIT** que pour la Commune de Château Ville-Vieille, le montant qui sera à verser est de 11 382.52 € pour l'année scolaire 2016-2017.
- **PRECISE** que conformément à la convention de groupement, chaque commune règlera directement sa part à l'ACSSQ attributaire du marché au fur et à mesure des factures émises.

### **Etude de projet de création d'une Commune Nouvelle à l'échelle du Queyras - Décision de principe**

**VU** les articles L.2113-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 21 , titre II, chapitre 3 relatif aux Communes Nouvelles, et par la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

**CONSIDERANT** que les échanges entre les Maires des huit communes du Queyras, formant l'actuelle Communauté de Communes de l'Escarton du Queyras, font apparaître une volonté partagée de créer une Commune Nouvelle par la fusion des Communes d'ABRIES, AIGUILLES, ARVIEUX, CEILLAC, CHATEAU VILLE- VIEILLE, MOLINES- EN -QUEYRAS, RISTOLAS et SAINT-VERAN,

**CONSIDERANT** que les Communes d'ABRIES, AIGUILLES, ARVIEUX, CEILLAC, CHATEAU VILLE- VIEILLE, MOLINES- EN- QUEYRAS, RISTOLAS et SAINT- VERAN sont limitrophes et constituent un ensemble territorial cohérent,

**CONSIDERANT** les liens et intérêts communs qui unissent d'ores et déjà nos huit Communes dans le cadre de l'actuelle Communauté de Communes de l'Escarton du Queyras, et eu égard au bouleversement, engagé au niveau national, de l'organisation des territoires et des collectivités territoriales, et notamment la création au 1er janvier 2017 d'un nouvel EPCI regroupant les communautés de communes du Guillestrois et du Queyras, il apparaît opportun de se rassembler en une seule Commune pérennisant l'identité « Queyras »,

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre opérationnelle de la Commune nouvelle nécessite au préalable de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires afin de réussir au mieux cette fusion de communes, tant sur les aspects juridiques, fiscaux et financiers qu'en matière de gouvernance, de ressources, de représentation ainsi que de mode de gestion et d'organisation des services et du personnel,

**CONSIDERANT** que ces éléments devront permettre aux communes concernées de se projeter quant aux choix et capacités de développement de la future commune nouvelle afin de définir un véritable projet de territoire,

**CONSIDERANT** la nécessité pour les Communes d'ABRIES, AIGUILLES, ARVIEUX, CEILLAC, CHATEAU VILLE VIEILLE, MOLINES EN QUEYRAS, RISTOLAS et SAINT VERAN de faire appel à un prestataire commun pour réaliser cette mission d'étude et d'accompagnement,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour des raisons pratiques de désigner l'une des communes concernées comme coordinatrice de cette mission d'étude et d'accompagnement.

**CONSIDERANT** le contexte historique de l'Escarton du Queyras, le projet unique et sans précédent qu'est la fusion des communes du Queyras, il est nécessaire d'affirmer que le socle constitutif de ce projet humain doit passer par la consultation de la population.

Le Maire :

**PROPOSE** de donner un accord de principe engageant la Commune de Château Ville-Vieille dans l'étude de projet de création de la commune nouvelle regroupant les communes d'ABRIES, AIGUILLES, ARVIEUX, CEILLAC, CHATEAU VILLE- VIEILLE, MOLINES- EN- QUEYRAS, RISTOLAS et SAINT- VERAN ;

**EXPOSE** la nécessité, dans le cadre du projet de commune nouvelle de prévoir la réalisation d'une mission d'AMO (Assistance Maitrise d'Ouvrage) pour l'élaboration d'une étude d'incidence et d'accompagnement à la création et à la mise en place opérationnelle de la commune nouvelle,  
**PROPOSE**, en conséquence, de conclure une convention d'entente afin d'assurer la mise en œuvre commune de cette mission relative au projet de commune nouvelle,  
**INDIQUE** que la participation financière de chaque commune pour la réalisation de cette mission sera déterminée ultérieurement lors de la signature de la convention d'entente,

**PROPOSE** de désigner la commune de RISTOLAS comme collectivité porteuse de cette entente, et, en conséquent, comme maitrise d'ouvrage de ladite mission pour le compte des huit communes concernées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé du Maire,
- **ENGAGE** la Commune de Château Ville-Vieille dans l'étude de projet de création de la commune nouvelle regroupant les communes d'ABRIES, AIGUILLES, ARVIEUX, CEILLAC, CHATEAU VILLE- VIEILLE, MOLINES- EN- QUEYRAS, RISTOLAS et SAINT- VERAN,
- **SOUHAITE** que la population de la commune de Château Ville-Vieille soit consultée par voie d'un référendum local,
- **VALIDE** le principe de la participation financière de la Commune de Château Ville-Vieille à ce projet pour la réalisation d'une mission d'AMO pour l'élaboration d'une étude d'incidence et d'accompagnement à la création et à la mise en place opérationnelle de la commune nouvelle,
- **ACTE** le portage de cette mission par la Commune de RISTOLAS dans le cadre d'une convention d'entente,

### **Convention relative aux secours hélicoptérés dans la commune de Château Ville-Vieille pour la saison 2016/2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés dans les Hautes-Alpes pour l'année 2016-2017 (du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 30 novembre 2017)

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 30 novembre 2017) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **ETABLIT** que les tarifs pour l'année 2016-2017 seront de **55.00 Euros la minute**.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leur ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion de secours consécutifs à la pratique de toute activité sportive ou de loisir

### **Autorisation au Maire à signer la convention de groupement de commandes pour le transport sanitaire de blessés par ambulances au cours de la saison hivernale 2016/2017**

;Le Maire :

- **Propose** la constitution d'un groupement de commandes comprenant l'ensemble des communes du Queyras, d'Abriès, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château Ville-Vieille, de Molines-en-Queyras, de Ristolas et de Saint-Véran en raison de la présence sur leur territoire d'un domaine skiable y compris nordique ;
- **Propose** de confier à la Commune de Saint-Véran, la charge de mener la procédure de passation et de l'exécution du marché public correspondant au nom et pour le compte des autres membres pour la saison prochaine ;

- **Précise** qu'étant donné que la passation et l'exécution dudit marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu de l'ordonnance susmentionnée ;
- **Propose** l'approbation de la convention constitutive du groupement, définissant les règles de fonctionnement de ce groupement, annexée à la présente délibération ;
- **Propose** de l'autoriser à signer cette convention avec les représentants des autres communes concernées ;
- **Précise** que la Commission d'Appel d'Offres du groupement, qui sera présidée par le représentant de la Commune de Saint-Véran, sera constituée d'un représentant de chacun des autres membres du groupement, désigné par ceux-ci ;
- **Propose**, donc, de désigner ce représentant parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre les communes du Queyras, d'Abriès, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château Ville-Vieille, de Molines-en-Queyras, de Ristolas et de Saint-Véran pour l'organisation des secours en saison hivernale par le transport sanitaire par ambulance des victimes d'accidents sur les domaines alpins et nordiques des communes du Queyras pour la saison 2016/2017 ;
- **DECIDE** de confier à la Commune de Saint-Véran, la charge de mener la procédure de passation et de l'exécution du marché public correspondant au nom et pour le compte des autres membres pour la saison prochaine ;
- **AUTORISE** le Maire à signer avec les représentants des communes concernées la convention constitutive du groupement de commandes s'y rapportant ;
- **DESIGNE** Madame Marylène DEBRUNE représentant de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;

### **Instauration du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU)**

Le Maire expose les dispositions des articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Dans le cadre de la fusion entre les CC du Guillestrois et du Queyras, le bureau conjoint des maires des 16 communes de ce territoire, s'est prononcé le 16 juin 2016 favorablement à l'instauration du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, pour la nouvelle intercommunalité à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les conditions et conséquences de cette FPU ont été largement présentées par le cabinet Klopfer et il résulte que le passage en FPU apparaît plus intéressant que le maintien en FA (fiscalité additionnelle).

A droit constant et dans la mesure où les communautés exercent les compétences requises, elle permettrait également d'obtenir une DGF bonifiée, ce qui constitue un enjeu majeur dès lors qu'on intègre l'évolution progressive des compétences à exercer par l'intercommunalité dès 2017.

La FPU prendra effet à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de la fusion des deux intercommunalités.

**Dès lors, la FPU autorise la mise en œuvre des attributions de compensations associées au transfert de charges, qui devront s'opérer dans la logique de la neutralité financière pour les ménages.** L'article 1609 nonies C du CGI prévoit que les dépenses d'exploitations sont « *évaluées d'après leur cout réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert.* ».

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique FPU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

Décide de

- **donner un avis favorable à :**
  - o l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique au profit de la Communauté de communes à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
  - o au transfert de charges dans la logique de la neutralité financière pour les ménages, ce

- qui implique pour la commune la baisse de sa fiscalité
- la réévaluation des attributions de compensations à l'occasion de chaque nouveau transfert de charges et
- **charger** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux;

### **Vente d'un terrain communal à Madame FREYSS Célyne et EURL SOQUEP – Désaffectation, déclassement du terrain et fixation du prix**

Etant partie prenante dans l'affaire, Monsieur le Maire ne peut prendre part au vote. Il cède donc sa place au 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Michel DECHANET et sort de la salle.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de Madame FREYSS Celyne, et de l'EURL SOQUEP de déclasser et d'acheter une partie d'une ancienne voie nationale désaffectée jouxtant les parcelles N° 813, 824, 151, 741 et 740 section AD à Ville Vieille dont ils sont propriétaires.

Il fait également part à l'assemblée de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière précisant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **CONSTATE** la désaffectation publique d'une partie de la voie communale jouxtant les parcelles N° 813, 824, 151, 741 et 740 section AD à Ville Vieille tel qu'elle est matérialisée en rose sur le plan annexé à la présente délibération, en vue de sa cession.
- **DECIDE** le déclassement dudit bien du domaine public de la Commune et de son intégration dans le domaine privé communal.
- **AUTORISE** Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à vendre le terrain déclassé à Madame FREYSS Célyne et à l'EURL SOQUEP, au prix de 15.45 €uros le m<sup>2</sup>.
- **PRECISE** que Madame FREYSS Célyne et à l'EURL SOQUEP sont chargés d'effectuer les démarches nécessaires au déclassement auprès d'un géomètre et à la vente auprès d'un notaire, étant précisé que tous les frais s'y rapportant leur incomberont,
- **PRECISE** que la surface de terrain vendu à chacun sera déterminée par document d'arpentage du géomètre.
- **PRECISE** que Madame FREYSS Célyne et l'EURL SOQUEP ont un délai de douze mois à compter du visa de la présente délibération en Sous-Préfecture pour effectuer les démarches nécessaires, faute de quoi le projet de vente sera caduc et par conséquent la présente délibération annulée,
- **AUTORISE** Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant

### **Approbation de la clé de répartition des frais de transports sanitaires par ambulances pour la saison d'hiver 2016/2017 entre les 8 communes du Queyras**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, lors de sa séance du 17 octobre 2016, il avait délibéré sur la signature de la convention de groupement de commandes pour les transports sanitaires par ambulance pour la saison d'hiver 2016/2017 entre les 8 communes du Queyras.

Il convient, dès lors, de fixer la clé de répartition du financement de ces transports entre toutes les communes.

Considérant l'avis du bureau des maires du 14 octobre 2016,

La clé de répartition proposée est la suivante :

Montant restant à charge de la commune = résultat constaté / 2 / 8 + résultat constaté / 2 x nb de km de pistes de ski alpin sur la commune / total des km de pistes de ski alpin sur les 8 communes, tels que :

- Le résultat constaté sera calculé en fonction du prix du marché contractualisé pour l'hiver 2016/2017 et du nombre de transports sanitaires primaires réalisés au cours de la saison par commune ;
- Le nombre de km de pistes de ski alpin par commune est le suivant :

COMMUNES	Pistes de ski alpin	
	Longueur pistes (Km)	
ABRIES		22
AIGUILLES		3
ARVIEUX		13
CEILLAC		20
CHÂTEAU VILLE VIEILLE		0
SIVU MOLINES SAINT VERAN		32
RISTOLAS		0,15
<b>TOTAL QUEYRAS</b>		<b>90,15</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'exposé du Maire
- **APPROUVE** la clé de répartition proposée
- **DIT** que le montant restant à charge de chaque commune sera, ainsi, calculé à la fin de la saison d'hiver 2016/2017 et fera l'objet d'une autre délibération du conseil municipal
- **PRECISE** que conformément à la convention de groupement, chaque commune règlera directement sa part à l'attributaire du marché au fur et à mesure des factures émises.

**Décision modificative n° 3 – Budget Commune**

Le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2016

**COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Nature	Montant
014	73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales	4 805.00
014	7398	Reversement, restitution et prélèvements divers	1 183.00
022	022	Dépenses imprévues	-3 736.00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 252.00</b>

**COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Nature	Montant
73	7325	Fonds de péréquation des recettes fiscales	1 069.00
73	7351	Taxe sur la conso finale d'électricité	1 183.00
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 252.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **VOTE** les crédits supplémentaires présentés par Monsieur le Maire



## Décision modificative n° 4 – Budget Commune

Le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2016

### COMPTES DEPENSES

Chapitre	Op	Article	Nature	Montant
21	90	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	265.00
020	OPFI	022	Dépenses imprévues	- 265.00
			TOTAL DEPENSES	0.00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté 1 contre et 8 pour**

- **VOTE** les crédits supplémentaires présentés par Monsieur le Maire

Pour affichage,  
Le 19 octobre 2016



**Le Maire,  
Jean-Louis PONCET**